

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 04 DU 30 JUIN 2020 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° D5620 POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE INTEGRE AU BURUNDI (PRODECI-TURIKUMWE), SIGNE A BUJUMBURA, EN DATE DU 05 MARS 2020 D'UN MONTANT DE 43.400.000 DTS ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Don N°D5620 pour le Projet de Développement Communautaire Intégré au Burundi (PRODECI-TURIKUMWE), signé à Bujumbura, en date du 05 mars 2020 d'un montant de 43.400.000 DTS entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de Don N° D5620 pour le Projet de Développement Communautaire Intégré au Burundi (PRODECI-TURIKUMWE), signé à Bujumbura, en date du 05 mars 2020 d'un montant de 43.400.000 DTS entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

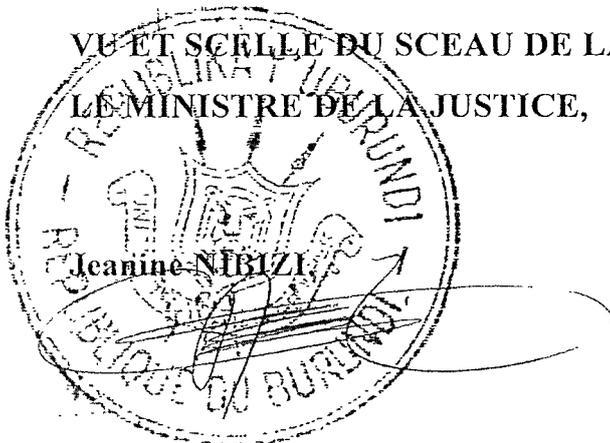
Fait à Gitega, le 30 juin 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCRLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° D5620 POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE INTEGRE AU BURUNDI (PRODECI-TURIKUMWE), SIGNE A BUJUMBURA, EN DATE DU 05 MARS 2020 D'UN MONTANT DE 43.400.000 DTS ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Don N° D5620 pour le Projet de Développement Communautaire Intégré au Burundi (PRODECI-TURIKUMWE), signé à Bujumbura, en date du 05 mars 2020 d'un montant de 43.400.000 DTS entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 30 juin 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

